

1. La personne qui loue le préau doit avoir 18 ans ou plus.
2. L'utilisateur ne peut pas sous-louer les lieux ni les utiliser à des fins commerciales.
3. Le coût de location d'un préau est 100% non remboursable.
4. En cas de mauvais temps, le client devra obligatoirement aviser la Corporation pour le développement de l'île Saint-Quentin (CDISQ) d'un report de date au moins 48h avant la journée de location. Le client disposera d'un an maximum pour reporter l'événement.
5. Les droits d'accès et de stationnement ne sont pas inclus dans le prix de location d'un préau.
6. L'utilisateur devra respecter et prendre à sa charge l'application de toutes les lois et /ou règlements édictés par les gouvernements : municipal, provincial et fédéral, notamment la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux ainsi que la Loi sur le tabac et les produits de vapotage. L'utilisateur devra se prémunir des permis nécessaires selon ses utilisations : permis de boisson, redevance à la SOCAN et à RE-SONNE, permis de loteries, etc.
7. La CDISQ autorise la consommation d'alcool aux préaux. Veuillez toutefois vérifier si vous avez besoin d'un permis conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux. <https://www.racj.gouv.qc.ca/formulaires-et-publications/formulaires/alcool.html>
8. Ce qui est interdit sur l'île Saint-Quentin:
  - a. animaux domestiques ;
  - b. contenants en verre ;
  - c. feux (ailleurs que dans l'un de nos foyers) ;
  - d. feux d'artifice ;
  - e. jeux de ballounes d'eau ;
  - f. canons à mousse ;
  - g. confettis / paillettes ;
  - h. déversement de liquide ;
  - i. autres : En cas de doute, veuillez poser la question au [info@ilesaintquentin.com](mailto:info@ilesaintquentin.com)
9. Le client a la responsabilité de remettre les lieux et les équipements loués dans le même état qu'ils étaient à son arrivée. À défaut de ne pas respecter cette clause, des frais supplémentaires s'appliqueront aux taux et à l'échelle de prix en vigueur et des frais administratifs seront ajoutés.
10. Le client s'engage à respecter les autres utilisateurs de l'île en ne faisant pas de bruit excessif;
11. Le client et ses invités s'engagent à quitter le parc pour 22h30;
12. Le client s'engage à respecter les règlements et à aviser ses invités à leur sujet. Si les règles ne sont pas respectées, il y a un risque d'expulsion.
13. Si vous faites la location d'un foodtruck, assurez-vous que celui-ci serve uniquement vos invités. Il ne doit pas vendre aux visiteurs de l'île. De plus, il doit respecter les règles suivantes :
  - a. Être équipé de réservoirs de rétention suffisants pour permettre d'y déverser les eaux usées et les graisses;
  - b. Être munie d'un extincteur de feu;
  - c. Si l'installation est munie d'une génératrice, elle doit émettre un maximum de 65 décibels à une distance de 1,5 mètre;

## Règles et conditions de location d'un préau

- d. Il n'y a que le préau du parc qui peut fournir un branchement à l'eau. Dans tous les autres cas, le restaurateur doit être autonome dans la gestion de l'eau nécessaire à son fonctionnement;
  - e. Être conforme aux normes et règlements en vigueur en ce qui a trait aux équipements de cuisine;
  - f. Intégrer tous les équipements de cuisine et les opérer à l'intérieur de l'installation;
  - g. Avoir un certificat d'assurance responsabilité civile d'une valeur de deux millions de dollars;
  - h. Avoir un permis de restaurant valide – préparation générale (véhicule);
  - i. Avoir un permis de restaurant valide – préparation générale (cuisine de production), si applicable.
  - j. Avoir un certificat d'hygiène et de salubrité du MAPAQ.
14. La CDISQ se donne le droit d'annuler cette entente en cas de force majeure (inondation, incendies, maladie, etc.). Dans ce cas de figure, la CDISQ s'engage à rembourser intégralement les acomptes versés par le client.
15. Tous les coûts des réparations encourues à la suite de dommages matériels aux équipements et aux préaux à la suite d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive ou à du vandalisme devront être remboursés à la CDISQ par l'utilisateur.
16. En cas de chèque sans provision, le locataire s'engage à payer la totalité de sa facture ainsi que les frais pour fonds insuffisants.
17. La CDISQ se dégage de toute responsabilité des actes et agissements des personnes utilisant l'intérieur ou l'extérieur de ses bâtiments.
18. La CDISQ se dégage de toute responsabilité relativement aux accidents, aux vols ou au vandalisme qui pourraient survenir durant la période d'utilisation des préaux, du terrain et des espaces de stationnements.
19. L'utilisateur des lieux et des équipements est seul responsable de toute réclamation en dommages matériels ou corporels qui pourraient survenir dans le cadre de l'utilisation. L'utilisateur tiendra indemne la CDISQ de toute réclamation et de toute poursuite résultant des blessures corporelles, perte de vie ou de dommages aux biens qui pourraient survenir lors de l'utilisation des équipements, du terrain et des préaux.

J'ai lu, compris et accepte toutes les règles et conditions mentionnées ci-dessus.

---

Client

---

Date de la signature

---

Date de l'événement